



Tuto : mon personnel employé à domicile

Le gouvernement a mis en place pour les employés à domicile un dispositif comparable au chômage partiel : « Les employés à domicile qui ne peuvent plus exercer leur activité toucheront 80 % de leur salaire sans aller travailler ». Vous allez devoir faire l'avance du salaire et vous pourrez vous faire rembourser ensuite par le Cesu.

Le dispositif « d'indemnités exceptionnelles » mis en place pour garantir une rémunération aux salariés à domicile, dont l'activité est fortement réduite à cause de la crise du coronavirus est renouvelé pour le mois d'avril et il est d'ores et déjà effectif.



🔌 DÉCONNEXION

Votre formulaire d'indemnisation exceptionnelle "Covid-19"

Pour les particuliers employeurs et les salariés Cesu, confrontés aux conséquences de l'épidémie du Covid-19 (coronavirus), les pouvoirs publics et l'Urssaf mettent en place une mesure d'indemnisation exceptionnelle.

Pour en bénéficier, déclarez sur ce formulaire uniquement **les heures prévues mais non réalisées**, payez à votre salarié le montant d'indemnisation exceptionnelle affiché et bénéficiez de son remboursement. Ce montant d'indemnisation exceptionnelle correspond à 80 % de la rémunération des heures non réalisées.

Les étapes à suivre



Voici comment faire pour obtenir l'indemnisation exceptionnelle « Covid-19 » pour les particuliers employeurs:

- RDV sur le site CESU : <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>
- Identifiez-vous pour vous connecter à votre compte
- Depuis votre tableau de bord : cliquez sur le formulaire d'indemnisation à partir du 25 avril dans l'encadré orange

The screenshot shows the Cesu user dashboard. At the top, there is a navigation bar with the Cesu logo and the text 'Un service des Urssaf'. The user's name and 'N° Cesu' are displayed. There are links for 'Déconnexion' and 'Tableau de bord'. Below the navigation bar, there is a search bar and a menu with options: 'S'informer sur le Cesu', 'Bénéficier d'avantages', 'Utiliser le Cesu', 'Gérer la relation de travail', and 'Rechercher' with an 'OK' button. The main content area is titled 'Accueil > Tableau de bord' and features a grid of six blue buttons: 'Déclarer', 'Mes déclarations', 'Mes prélèvements', 'Gérer mon compte', 'Mon avantage fiscal' (with a 50% icon), and 'CESU'. To the left of the grid is a red-bordered box titled 'Votre déclaration du mois d'avril' containing text about the April declaration process. Below the grid, there are two yellow-bordered boxes: 'Mes références' and 'Mes dernières déclarations'. At the bottom, there are two more yellow-bordered boxes: 'Mes salariés' and 'Mes prélèvements'.

Vous arrivez sur le formulaire : vous devez à nouveau vous identifier pour y accéder

The screenshot shows the login form for the Cesu April indemnification form. At the top, there is the Cesu logo and the text 'Un service des Urssaf'. Below the logo, the text reads: 'Votre formulaire d'indemnisation exceptionnelle "Covid-19" pour la période d'avril'. The main heading is 'Connectez-vous au formulaire d'avril'. Below this, the instructions are: 'Saisissez votre identifiant, votre mot de passe Cesu et laissez-vous guider. Vos informations personnelles seront préremplies.' There is a note: 'Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.' The form has two input fields: 'Identifiant *' and 'Mot de passe *'. Below the password field, there is a link: 'Problème d'identification ?'. At the bottom, there is a blue button labeled 'SE CONNECTER'.

- Puis complétez le formulaire et validez. Et voilà c'est fait !

Complétez maintenant le formulaire

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Employeur

N° Cesu Employeur :

Nom de l'employeur :

Salarié

Salarié à déclarer * :

Période

Période d'emploi * :

Heures non réalisées

La période comprend des heures non spécifiques non réalisées

Aide ménagère, Jardinage, cours à domicile...

Nombre d'heures non réalisées :

Salaire horaire net (en €) :

La période comprend des heures spécifiques garde malade non réalisées.

La période comprend des heures spécifiques présence de nuit non réalisées.

La période comprend des heures spécifiques présence responsable non réalisées.

VALIDER

- Un message de confirmation d'enregistrement de votre prise en charge vous annonce le montant vous devez verser à votre salarié.
Vous devez payer votre salarié et vous serez ensuite remboursé. Le numéro de votre prise en charge est aussi indiqué. Je vous conseille d'imprimer ce document (classiquement sur du papier, ou mieux en format pdf que vous conserverai dans votre ordinateur (il suffit de sélectionner l'imprimante Microsoft Print PDF si vous utilisez un PC)



🔌 DÉCONNEXION



Votre demande de prise en charge a été enregistrée sous la référence

[REDACTED]

Vous devez verser à votre salarié

[REDACTED] €

Ce montant correspond à 80 % de la rémunération des heures non réalisées.

Après vérification et traitement de votre dossier, vous recevrez un courriel de confirmation. Cette indemnisation n'est pas éligible au crédit d'impôt.
Elle vous sera remboursée, dans les meilleurs délais, sur le compte bancaire connu de nos services.

Synthèse des informations saisies

Employeur

N° Cesu Employeur :

[REDACTED]

Nom d'usage de l'employeur :

[REDACTED]

Salarié

Nom et prénom du salarié :

[REDACTED]

Déclaration

Période d'emploi :

Avril 2020

Nombre d'heures non spécifiques non réalisées :	[REDACTED]	Salaire horaire net (en €) :	[REDACTED]
Nombre d'heures spécifiques garde malade non réalisées :	[REDACTED]	Salaire horaire net (en €) :	[REDACTED]
Nombre d'heures spécifiques présence de nuit non réalisées :	[REDACTED]	Salaire horaire net (en €) :	[REDACTED]
Nombre d'heures spécifiques présence responsable non réalisées :	[REDACTED]	Salaire horaire net (en €) :	[REDACTED]

- Quelques jours après, vous recevrez un mail de confirmation comme celui ci-dessous :

boîte de réception lire un message message 1 sur 27 Suivant :

répondre transférer traiter comme indésirable déplacer vers supprimer imprimer


de ne_pas_repondre@urssaf.fr

à [REDACTED]

date [REDACTED]

objet Remboursement de l'indemnisation des heures non travaillées de votre salarié

voir l'en-tête complet



Un service des Urssaf

Remboursement de l'indemnisation des heures non travaillées de votre salarié

Bonjour [REDACTED]

Le formulaire d'indemnisation exceptionnelle des heures non travaillées par votre salarié.e au cours du mois de avril a bien été enregistré sous la référence : [REDACTED]

Vous pouvez dès à présent verser à votre salarié.e le montant de l'indemnisation indiqué dans le formulaire, soit : [REDACTED]

Nous vous recommandons de privilégier le virement bancaire ou le chèque par envoi postal.

Ce montant vous sera remboursé dans les prochains jours et ne sera pas éligible au crédit d'impôt dont vous bénéficiez au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

Nous vous rappelons que cette indemnisation ne sera pas soumise à prélèvements sociaux mais devra figurer sur la déclaration d'impôt sur les revenus de votre salarié.

À noter : la procédure est à renouveler si vous employez plusieurs salariés à domicile. Dans ce cas, nous vous invitons à garder une trace des différents montants versés pour faciliter le suivi des remboursements.

Cordialement,

L'équipe du Cesu

Ce message est envoyé par un automate, veuillez ne pas y répondre. Votre réponse ne pourra pas être traitée.
Centre national Cesu - 03 rue de la Montat - 42961 Saint-Etienne Cedex 9

Cet email vous rappelle que :

- le montant dont vous serez remboursé ne sera pas éligible au crédit d'impôt dont vous bénéficiez au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.
- cette indemnisation ne sera pas soumise à prélèvement sociaux mais devra figurer sur la déclaration d'impôt sur les revenus de votre salarié

Pensez aussi à prévenir votre salarié que le montant que vous allez lui verser correspond à 80% de la rémunération des heures prévues non travaillées.